

Pour toute information et retirer un dossier, adressez-vous au secrétariat ou au service intendance du collège fréquenté par votre enfant.

- **LYCEE AGRICOLE**

La demande de bourse nationale est à retirer auprès du lycée ou en téléchargeant le dossier CERFA : <http://agriculture.gouv.fr> . L'ouverture du droit à la bourse notifiée par le ministère de L'Éducation Nationale est valable pour un élève de 3e entrant dans l'enseignement agricole en classe de lycée. La notification ainsi que l'avis d'imposition ou de non-imposition doivent être joints au dossier d'inscription de l'élève dans l'établissement d'enseignement agricole. Les revenus pris en compte sont ceux du revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition ou de non-imposition concernant les revenus perçus l'année n -1. Son montant peut être compris entre **441** et **936 € /an**.

Compléments : Une prime à l'internat comprise entre **327** et **672 € /an** et une bourse au mérite comprise entre **402** et **1002 € /an**

- **MAISON FAMILIALE ET RURALE (MFR)**

La bourse nationale du 2nd degré relève du ministère de l'agriculture. Elle est destinée à aider la famille à assurer les frais liés à la scolarité de l'enfant. Possibilité d'aide du fond social sur critères sociaux. Les dossiers sont à retirer à la MFR au moment de l'inscription. Ces aides sont versées directement à l'établissement.

- **POUR LES LYCÉENS EN CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CCI)**

Les bourses sont les mêmes que pour les élèves de lycée public, la CCI étant un lycée privé sous contrat. Les dossiers sont à réaliser dans le même temps et sur les mêmes dossiers que pour le public. Il n'y a pas de "Fonds Social Lycéen" mais une association interne qui peut venir en aide aux familles en difficultés sur des motifs liés à la scolarité. Les lycéens bénéficient des mêmes aides du Conseil Régional (aide au 1er équipement par exemple).

Pour les apprentis, il n'y a pas d'aide possible, dans la mesure où ils perçoivent une rémunération de leur employeur.

N'hésitez pas à contacter le service social en faveur des élèves ou l'établissement scolaire pour tous renseignements complémentaires.



Au Lycée

- * Aides de la Région
- * Allocation de rentrée scolaire
- * Bourses de lycée
- * Primes complémentaires à la bourse
- * Bourse au mérite
- * Fonds sociaux
- * Lycée agricole, MFR, CCI

**DOCUMENT REALISE PAR LE SERVICE SOCIAL EN
FAVEUR DES ELEVES DE LA DORDOGNE**

Au lycée, votre enfant peut bénéficier de plusieurs aides financières. Afin d'effectuer les démarches nécessaires à l'instruction des demandes, le secrétariat ou le service intendance de l'établissement fréquenté par votre enfant est votre principal interlocuteur.

Le service social en faveur des élèves reste également à votre disposition lorsque l'établissement bénéficie d'une permanence du service social.

- **AIDES DE LA REGION**

Effectuez vos demandes sur <https://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr>

- Gratuité des manuels scolaires : mise à disposition gratuite des manuels scolaires pour tous les élèves en lycée général et technologique.

- Un chèque livre de 20 euros pour lycéens et apprentis pour participer à l'achat ou leur permettre d'acheter le livre de leur choix.

- Aide au premier équipement professionnel.

- **ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE**

Pour la rentrée 2021, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de **413.62 euros** pour les 15 -18 ans, sous conditions de ressources.

L'allocation de rentrée scolaire est versée directement par les caisses d'allocations familiales (caf.fr) ou la Mutualité sociale agricole (msa.fr).

- **BOURSES LYCEE**

Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA). **Attention de veiller au respect des dates limites de dépôt des dossiers.**

Les demandes sont à effectuer au 3^{ème} trimestre de l'année de 3^{ème} de votre enfant sur https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11319.do

Elles se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Pour l'année 2021-2022, le montant annuel de la bourse varie entre **441 euros** pour le premier échelon et **936 euros** pour le sixième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre). Le simulateur de bourse permet de savoir si votre foyer peut en bénéficier : <https://services-en-ligne.education.gouv.fr/pid36735/simulateur-de-bourses-de-lycee.html>

Les montants et barèmes utilisés sont ceux prévus pour la rentrée 2021. En cas de concubinage, vous devez saisir la somme des revenus des deux concubins.

Des primes complémentaires à la bourse sont allouées selon la scolarité du boursier :

→ **Prime d'équipement :**

D'un montant de **341,71 euros**, elle est versée en une seule fois avec le premier trimestre de la bourse aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique ou de brevet de technicien. Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation. Elles se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Elles sont versées au lycée. Si l'élève est externe ou s'il y a un excédent les sommes sont reversées aux familles.

→ **Prime à l'internat :**

Cette prime est accordée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat.

La prime à l'internat d'un montant annuel compris entre **327 €** (échelon 1) et **672 €** (échelon 6) est strictement liée au statut d'élève boursier.

Les familles n'ont pas de demande à remplir, cette prime est attribuée automatiquement aux élèves boursiers internes. Elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses. La prime est versée en trois fois par déduction sur la facture des frais de pension.

→ **La bourse au mérite :**

C'est un dispositif destiné à compléter l'attribution d'une bourse de lycée. Les élèves boursiers ayant obtenu une mention *Bien* ou *Très bien* au diplôme national du brevet se voient attribuer automatiquement la bourse au mérite.

Ce complément est versé pendant toute la scolarité jusqu'à la fin du cycle conduisant au CAP ou au baccalauréat afin de les aider dans la poursuite de leurs études.

Le montant annuel de la bourse au mérite, complément de la bourse de lycée, varie en fonction de l'échelon de la bourse, de **402 euros** (1er échelon) à **1 002 euros** (6e échelon). La bourse au mérite est versée en trois fois en même temps que la bourse de lycée.

→ **La prime de reprise de formation pour les élèves boursiers :**

Pour les élèves entre 16 et 18 ans qui suite à une interruption de leur scolarité d'au minimum 5 mois reprennent des études au lycée sous statut scolaire. Le montant de la prime est fixé à **600€**, versée uniquement la première année de reprise en 3 fois en complément de la bourse nationale.

→ **Le contrat engagement jeune :**

Une aide de 500 euros pour les 16-25 ans, à partir du 1^{er} mars 2022. L'objectif est de permettre la reprise rapide d'une activité via la découverte de métiers, une formation qualifiante ou un emploi dans un secteur sous tension.

- **FONDS SOCIAL**

Il est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les familles pour assumer les dépenses liées à scolarité.

Cette aide exceptionnelle peut prendre la forme d'une aide financière directe ou de prestations en nature (frais de demi-pension ou d'internat, fournitures diverses, etc.).

La décision d'attribution de l'aide relève du chef d'établissement après avis de la commission. Les dossiers sont étudiés de façon anonyme.